



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture

Direction des collectivités territoriales  
et de la citoyenneté

Bureau de l'Urbanisme

## Commune de LA VILLE ES NONAIS

**Projet de mise à 2 x 2 voies de la RN176 entre l'estuaire de la Rance et l'échangeur de la Chênaie**

**Mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune**  
Articles L.153-49 à 59 et R. 153-13 à 17 du code de l'urbanisme.

**Réunion d'examen conjoint du 29 novembre 2018**

### **Compte-rendu**

#### **Participants :**

La Ville ès Nonais : M. Michel LEFEUVRE, maire

Conseil départemental 35 : M. Alain SORIN

DREAL : MM. Paul MOITEAUX et Alain TERROM, Service IST- DMMO

DDTM 35 : M. Eric FOURNEL – SEHCV ;

Préfecture d'Ille-et-Vilaine - DCTC : M. Jean-Michel CONAN, directeur DCTC, M. Joseph BELLAMY et  
Mme Dominique ALIX, Bureau urbanisme.

#### **Absents excusés :**

M. le Directeur régional des affaires culturelles - UDAP 35

#### **Absents :**

M. le Président du PETR - SCoT du Pays de St-Malo

M. le Président de la CC Bretagne Romantique

M. le Président du Conseil Régional de Bretagne

M. le Président - CCI de Rennes

M. le Président - Chambre d'agriculture d'Ille-et-Vilaine

M. le Président - Chambre métiers et artisanat d'Ille-et-Vilaine

M. le Directeur de l'agence régionale de santé - DT 35

M. le Directeur interdépartemental des Routes-Ouest

M. le Président du CRPF - Bretagne Pays de Loire

M. le Président de l'INAO - DT Ouest

## **I - PROJET:**

Il s'agit de la mise à 2 x 2 voies de la RN 176 (principal axe routier reliant le nord de la Bretagne à la Normandie) entre l'estuaire de la Rance et l'échangeur de la Chênaie, à la limite des départements de l'Ille-et-Vilaine (35) et des Côtes d'Armor (22).

Seule section de la RN176 encore à deux voies en Bretagne, la section entre l'échangeur de la Chênaie et la rive ouest de la Rance constitue un goulet d'étranglement sur un axe important pour les déplacements locaux et régionaux.

Les objectifs du projet d'aménagement sont les suivants :

- améliorer la fluidité du trafic et réduire les temps de parcours ;
- améliorer la sécurité des usagers de la route ;
- améliorer la desserte locale ;
- faciliter les déplacements entre la Bretagne et la Normandie ;
- améliorer l'attractivité de la région ;
- faciliter l'entretien des infrastructures.

C'est dans ce cadre que la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bretagne, en sa qualité de maître d'ouvrage, a étudié plusieurs variantes pour assurer la continuité de la RN176 à 2x2 voies en Bretagne.

Le projet a été calé afin de respecter l'ICTAAL (Instruction sur les conditions techniques d'aménagement des autoroutes de liaison), conserver les ouvrages d'art existants et - au mieux - la chaussée existante.

Le projet porte sur deux communes des Côtes d'Armor (Plouër-sur-Rance et Pleudihen-sur-Rance) ainsi qu'une commune d'Ille-et-Vilaine (la Ville-ès-Nonais) et prévoit :

- la mise à 2 x 2 voies de la RN176 entre l'estuaire de la Rance et l'échangeur de la Chênaie, sur une distance d'environ 4,2 km (1,2 km en Côte-d'Armor et 3 km en Ille-et-Vilaine), y compris la mise à 2 x 2 voies du pont Châteaubriand en conservant son axe, c'est-à-dire par élargissement symétrique de part et d'autre du pont actuel. Entre l'échangeur de la Chênaie et celui avec la RD 366, le doublement s'effectue au Sud de la voie existante, sur des emprises foncières déjà acquises et terrassées en 1991.
- l'aménagement du demi-échangeur de la Ville-ès-Nonais en échangeur complet.
- les ouvrages liés au fonctionnement de l'infrastructure (bassins de recueil et de traitement des eaux de la plate-forme routière, écrans et merlons acoustiques, etc.).

Il sera soumis à une enquête publique unique portant sur :

- la déclaration d'utilité publique du projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la Ville-es-Nonais ;
- l'autorisation environnementale unique relative à la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et aux travaux en site classé.

En ce qui concerne la mise en compatibilité du PLU de La Ville-ès-Nonais, le dossier d'enquête publique comprendra, entre autres, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint.

A l'issue de l'enquête, la commune de la Ville-es-Nonais émettra un avis dans un délai de deux mois (à défaut, l'avis sera réputé favorable) et la décision de mise en compatibilité, éventuellement modifiée pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, sera approuvée par la DUP.

## **II - MISE EN COMPATIBILITÉ DU DOCUMENT D'URBANISME**

Le projet est compatible avec le rapport de présentation, le PADD et les orientations d'aménagement du PLU de La Ville-es-Nonais approuvé le 25 février 2014.

Il présente toutefois deux incompatibilités : la réalisation de défrichements en espaces boisés classés (EBC) et la réalisation de travaux en zone NPLt que son règlement ne permet pas.

La mise en compatibilité du PLU de la Ville-es-Nonais porte donc sur :

### **1 / La modification du règlement de la zone NPL pour autoriser les travaux liés au projet**

Le giratoire au sud de l'échangeur de la RD366, la rectification du tracé de la RD366 au nord de l'échangeur, la nouvelle bretelle d'entrée nord-ouest ainsi que l'élargissement côté nord du déblai à l'ouest de l'échangeur empiètent sur la zone NPL.

Le rétablissement de l'accès aux 2 habitations situées au nord-ouest de l'échangeur et 2 zones de dépôt de matériaux excédentaires sont dans la zone NPL.

Dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU, le règlement de ce zonage est modifié pour permettre uniquement les aménagements prévus par le présent projet.

Cette modification ne permettra la réalisation d'aucun autre aménagement actuellement incompatible.

### **2 / le déclassement d'espaces boisés classés (EBC)**

Le projet nécessite le déclassement de 10.045 m<sup>2</sup> d'EBC actuellement situés à proximité de la RN 176 :

- Pour la création des bassins à Pontlivard et pour les déblais au Nord et au Sud de la RN 176 entre Pontlivard et la RD 407 ;
- Au niveau de l'aménagement de l'échangeur avec la RD 366.

Par ailleurs, le dossier de mise en compatibilité comporte une évaluation environnementale qui sera soumise pour avis à l'Autorité environnementale (Ae).

## **III - AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES**

### **1 / La modification du règlement de la zone NPL pour autoriser les travaux liés au projet**

M. Lefeuvre, maire de la Ville es Nonais, est très favorable au projet de mise à 2 \* 2 voies de la RN 176 entre l'estuaire de la Rance et l'échangeur de la Chênaie.

Il regrette que les zones concernées aient été classées en NPL lors de l'approbation du PLU en 2014 car il aurait été préférable d'anticiper pour ne pas avoir aujourd'hui à mettre en ouvre une procédure de mise en compatibilité.

M. Fournel précise qu'au titre de la loi littoral, les aménagements en espaces remarquables doivent rester légers. Tel paraît bien être le cas pour le projet mais la jurisprudence est parfois contradictoire et la loi ELAN récemment promulguée prévoit un futur décret pour restreindre la notions d'aménagements légers.

### **2 / le déclassement d'espaces boisés classés (EBC)**

Ce déclassement concernant 10.000 m<sup>2</sup> sera compensé par 20.000 m<sup>2</sup> de nouvelles plantations réalisées dans le cadre de l'opération.

M. Fournel indique que la commission des sites a émis un avis favorable.

**Avis reçus par courrier ou courriel** : Néant.

Sur un plan général, divers points sont évoqués :

- la déviation de la circulation pendant la phase travaux :

Il est prévu une déviation du trafic par la RD 366 et le Pont St-Hubert : il s'agira d'une déviation locale interdite aux poids-lourds.

M. Lefeuvre s'interroge sur les mesures de sécurité, notamment pour les piétons et les cyclistes, et les dégradations potentielles sur la voirie et les habitations : il souhaite que ce point soit pris en compte dans le cadre de l'opération, d'autant plus au regard de la fragilité de certaines maisons anciennes qui pourrait conduire à des contentieux.

M. Sorin indique qu'une concertation a eu lieu avec les communes et le CD 35 souhaite pouvoir améliorer la situation, ou a minima ne pas la détériorer. En effet, il faut s'attendre à un trafic de 10.000 véhicules / jour passant par le Pont St Hubert (alors qu'avant la création du pont Châteaubriand, le trafic était d'environ 3.000 véhicules / jour).

M. Moiteaux précise que des études de détail seront lancées après l'enquête publique, afin de définir des mesures pour prendre en compte ces difficultés. Un état de la voirie et des habitations sera réalisé avant la phase travaux et une réunion d'information est prévue au début de l'année 2019.

- l'assainissement et le busage du secteur de Pont Livard

Ce secteur, situé sur la Ville ès Nonais et Pleudihen, est en assainissement non collectif.

La Ville ès Nonais dispose d'une station d'épuration permettant de satisfaire les besoins pour 560 habitants : les élus des communes concernées sont d'accord pour qu'elle reçoive, à terme, les effluents des habitants de Pont Livard. A cet effet, il convient de prévoir l'implantation future d'une station de relevage et d'une canalisation.

M. Moiteaux indique que cette possibilité sera examinée dans le cadre des études de détail, après enquête publique. Il conseille aux maires de réaliser une étude définissant leurs besoins (emplacement de la station de relevage, dimensions et emplacement de la canalisation) : sur cette base, ils devront confirmer officiellement leur demande.

S'agissant du busage du Pont Livard, M. Moiteaux confirme que la buse actuelle sera remplacée par un ouvrage permettant la traversée de la faune et la régulation des eaux pluviales afin de limiter leur débit, notamment en cas d'orages, et ainsi éviter des inondations.

- la procédure et le calendrier des travaux

La procédure de DUP avec Mecdu est conduite et prise en charge par les services de l'État : le conseil municipal de la Ville ès Nonais sera sollicité après l'enquête publique pour émettre un avis sur la Mecdu.

Préalablement au lancement de l'enquête publique, ont été saisis pour avis (qui seront joints au dossier mis à disposition du public :

- les services ministériels pour observations éventuelles sur la DUP car le secteur concerné est partiellement en site classé (saisine le 13/11/2018, délai de réponse = 2 mois, absence de réponse = avis favorable).

- l'Autorité environnementale pour avis sur l'évaluation environnementale.

Par ailleurs, et indépendamment de la procédure d'enquête publique, une saisine ministérielle est également nécessaire pour l'autorisation de travaux en site classé (délai de réponse = 6 mois, absence de réponse = avis défavorable).

Le calendrier des travaux n'est pas déterminé à ce jour : il ne pourra être établi que lorsque les partenaires assurant le financement seront connus.

Rennes, le 29 novembre 2018

Pour la préfète, et par délégation  
Le Directeur des collectivités territoriales et de la citoyenneté

  
Jean-Michel CONAN